Septembre 2014

Journal des employés de bureau de l'École Polytechnique de Montréal

Sebep-Presse

S.E.B.E.P.
Syndicat des Employés de Bureau de l'École Polytechnique
S.C.F.P. SECTION LOCALE 1604

LE GRAND RETOUR!

Et oui! Tel que mentionné lors de notre dernière assemblée générale qui a eu lieu le 3 juin dernier, le Sebep-Presse est de retour!

À la suite de ma formation de « La déléguée et le délégué syndical » suivie en mars dernier, j'en suis sortie la tête pleine d'idées. À mon retour, j'ai demandé à rencontrer Marie-Paule Morin, présidente du SEBEP. Assise à son bureau, toute enthousiaste, je déballe mon sac. Tout d'abord, je lui fais part de mon emballement sur la formation. Ce fut génial! J'y ai appris plein de choses, mais j'ai surtout constaté que le syndicat n'est pas juste un regroupement pour crier le poing en l'air accompagné de belles pancartes.
Karine Hurtubise, déléguée substitut

Le Sebep-Presse se veut un document informatif qui sera envoyé à tous ses membres mensuellement. De courts textes y seront rédigés. C'est donc un nouveau moyen de communication.

Notez que le Sebep-Presse ne remplacera aucunement les assemblées générales.

DÉLÉGUÉS DU MOIS

Dans cette section, une brève description accompagnée de photos de chaque délégué et son substitut sera présentée en ordre de secteur.

Ceci est une belle façon de mieux connaître son (sa) délégué(e).

La personne déléguée est un membre du SEBEP qui a été élue par les membres de son secteur, afin de les représenter au sein des conseils syndicaux.

CAS VÉCUS

Cette section sera réservée aux cas vécus. Afin de ne pas être seuls à vivre une même situation, nous partagerons votre cas avec les autres membres. Toutes histoires seront dépersonnalisées afin de respecter la confidentialité.

De plus, dans chacun des cas, nous vous transmettrons les articles de la convention ainsi que les solutions qui s'y rattacheront.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'assemblée générale est la structure décisionnelle du Syndicat. Elle se compose de tous les membres actifs et en règle du Syndicat. Les assemblées générales régulières ont lieu six (6) fois par année ou aussi souvent que l'exige la bonne marche du Syndicat. Ces réunions sont généralement convoquées par la personne secrétaire à la demande de la personne présidente ou bien à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

L'ordre du jour doit comprendre les rapports et les recommandations faits à l'assemblée par la personne trésorière, le comité exécutif, le conseil syndical ainsi que par les différents comités, et un point « Divers » permettant aux membres de s'exprimer librement sur des sujets de leur choix.
Les décisions de l'assemblée générale régulière sont prises à la majorité des membres présents.
Les attributions de l'assemblée générale régulière sont les suivantes :

Elle amende, rejette ou adopte les recommandations du conseil syndical et du comité exécutif; elle règle tout ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement interne du Syndicat, sur le plan général.

De plus, tel que l'article 7.15 de votre convention collective en cours stipule: « six (6) fois par année, les personnes salariées bénéficient d'une période de deux (2) heures consécutives pour assister à une assemblée générale du syndicat, et ce, sans perte de salaire.

ARTICLES DE CONVENTION

Les articles de la convention seront vulgarisés. Si vous avez un article que vous désirez mieux comprendre, n'hésitez pas à nous en faire part. Il nous fera plaisir de vous expliquer en détail chaque point.

COMITÉS

Cette section sera réservée à chacun des comités existants. Nous ferons un portrait de chaque membre actif ainsi que les activités qui s'y rattachent.

CONGÉS FÉRIÉS

Presque chacun des mois de l'année possède son jour férié. Dans tel cas, nous vous ferons un rappel, avec s'il y a lieu, la date, l'historique ainsi que les conditions auxquelles vous devez respecter afin d'être rémunéré comme il se doit.

Lundi 1er septembre 2014, fut la **fête du Travail**. Contrairement aux autres pays, il y a une distinction entre la fête du Travail et la fête des Travailleurs. Tout comme aux États-Unis, cette fête n'est pas directement liée aux fameuses journées du mois de mai.

« En effet la fête du Travail (*Labor Day*) est célébrée le premier lundi de septembre, il s'agit d'un jour férié et chômé marquant traditionnellement la rentrée (scolaire, artistique) après les vacances d'été. Elle n'a pratiquement plus de signification politique particulière ».[1]

ATTENTION! Certains d'entre vous pourraient ne pas avoir droit à une journée payée. Voici ce que dit l'article 21 de l'annexe F de votre convention en vigueur:

Annexe F
ARTICLE 21 Jours fériés

La personne salariée a droit au paiement des jours fériés qui interviennent au cours de la durée de son emploi et cette indemnité correspond à la moyenne de salaire quotidien calculé sur la période de quatre (4) semaines complètes de paie précédant le congé, sans tenir compte des heures supplémentaires.

Les dispositions de l'article 21 s'appliquent à l'exception des dispositions relatives à la remise des jours fériés prévues aux clauses 21.02, 21.04, 21.05 et 21.07.

[1] http://fr.wikipedia.org/wiki/F%C3%AAte_du_Travail#cite_note-Ferrand-3

40E ANNIVERSAIRE DU SEBEP

Cette section vous présentera de façon fragmentée, le récit historique du SEBEP . Depuis sa mise en place en 1973, jusqu'à ce jour , vous allez voir, on en a fait du chemin!

LE SEBEP-PRESSE C'EST VOUS!

Vous avez des commentaires, des suggestions ou même un article à nous soumettre? N'hésitez pas à nous envoyer un courriel à sebep@polymtl.ca

CONSEIL PRATIQUE

Dans cette section, vous trouverez un conseil pratique syndical. En effet, des recommandations vous seront offertes afin de prévenir certaines situations par exemple:

Lorsque vous postulez sur un poste affiché, il n'est pas nécessaire d'en parler à votre supérieur. Celui-ci pourrait s'imaginer plusieurs scénarios tels que vous n'aimez plus votre poste ou le milieu de travail. Si vous n'obtenez pas le poste en question, l'ambiance pourrait changer négativement.

UNE GRANDE MARCHE

Une grande marche pacifique aura lieu le 20 septembre prochain, pour convaincre le gouvernement de reculer sur le projet de loi 3.

Nous vous invitons en grand nombre afin d'appuyer nos compères municipaux.

ÉDITORIAL

Le Sebep-Presse est un journal d'information et d'expression des membres du Syndicat des Employés de Bureau de l'École Polytechnique, section local 1604 du SCFP; il est transmis mensuellement par courriel.

Syndicat des Employés de bureau de l'École Polytechnique

C.P. 6079, Succ. Centre-ville

Montréal (Québec) H3C 3A7

Bureau B-310

Téléphone: 514-340-4711, poste 4661

Télécopieur: 514-340-5926

Courriel: sebep@polymtl.ca
Internet: http://www.employes.polymtl.ca/sebep/

Politique d'information

Les textes publiés par le Comité d'information :
-doivent présenter un intérêt syndical minimal;
-ne doivent pas être sexistes, racistes, homophobes ou méprisants;
-ne doivent pas porter atteinte à la vie privée;
-ne doivent pas être nettement antisyndicaux.

La responsabilité de l'éditorial relève du Comité d'information. Tout autre texte n'engage que la responsabilité des auteurs (personnes signataires du texte).

Le Comité d'information se réserve le droit de corriger les fautes de français et de trouver un titre, s'il est nécessaire.

Pour être publiés, les textes doivent être signés, reçus dans les délais et se conformer à la politique d'information en vigueur. Il est suggéré de fournir une copie du texte par courriel.

ONT PARTICIPÉ À CE SEBEP-PRESSE

Louise **Caron** Karine **Hurtubise** Marie-Paule **Morin**